

OBJET : (11) MISE A JOUR DU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DES ACTIVITES PERI ET EXTRASCOLAIRES

**L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ,
LE DIX NEUF JUIN,**

Le Conseil Municipal de la Commune de SANNOIS, légalement convoqué le 6 juin 2025, s'est assemblé au lieu de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Bernard JAMET**,

ETAIENT PRESENTS : Monsieur JAMET Maire,
M. WILLIOT, M. GORZA, Mme TROUZIER EVEQUE,
Mme ABDELOUHAB, M. PORTIER, M. PURGAL,
Mme BRULE, Mme CAPBLANC, M. FABRE
Adjoints
Mme AUBIN, Mme FAUCONNIER, Mme RICARD,
Mme HELT, M. PERRET,
Mme QUEYRAT-MAUGIN, M. BOISCO
Conseillers Délégués
M. KERGOAT, M. ROZOT, Mme ENGUERRAND,
M. PONCHEL, Mme SAIDI, M. LEGUEIL,
M. LAMARCHE, M. ZAMBUJO, M. FLEURIER,
Mme RODRIGUEZ, Mme CHRISTIN,
Mme JACQUET-LEGER, M. FLAMENT et M. BOULIGNAC

Le nombre de conseillers
en exercice est de 35

Conseillers Municipaux,
formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

| | | |
|--------------|---|--------------|
| Mme CAMPAGNE | à | M. PORTIER |
| M. GUEUDIN | à | M. JAMET |
| Mme ACHOUR | à | Mme CAPBLANC |
| M. HUMEAU | à | Mme Brule |

SECRETAIRE DE SEANCE : M. KERGOAT

Exécutoire en vertu de l'article L 2131-1 DU CGCT
A.R. du 26 juin 2025
Identifiant unique de l'acte
N° 095-219505823 - 2250619 - DL2025 - 69
Publiée le 25.06.2025

LE CONSEIL MUNICIPAL,



Pour le Maire
Par délégation
Le Directeur Général Adjoint des services

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2025/69 du 19 juin 2025

OBJET : (11) MISE A JOUR DU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DES ACTIVITES PERI ET EXTRASCOLAIRES

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2121-29, L 2122-21,

Vu la loi N° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

Vu la délibération N° 2025/09 du 06 février 2025 portant sur la mise à jour du règlement de fonctionnement des activités péri et extrascolaires.

Considérant les nouvelles fonctionnalités opérationnelles suite au déploiement d'un portail citoyen,

Considérant les ajustements et précisions du fonctionnement des activités péri et extrascolaires

Considérant l'intérêt d'annexer au règlement de fonctionnement une charte de l'étude dirigée pour mieux préciser ses spécificités,

Considérant qu'il convient de mettre à jour le règlement de fonctionnement des accueils péri et extrascolaires pour tenir compte des évolutions applicables dès la rentrée prochaine.

Considérant que cette mise à jour permet d'annexer la charte de l'étude dirigée élaborée conjointement par un collège de responsables périscolaires, d'enseignants et de représentants de parents d'élève.

Vu l'avis des IIème et Ière Commissions,

Après en avoir délibéré,

Vote(s) Pour : 30

Vote(s) Contre : 0

Abstention(s) : 5

DECIDE :

Article 1 : d'adopter, à compter du 1^{er} septembre 2025, le règlement de fonctionnement des activités péri et extrascolaire mis à jour et l'annexe « Charte de l'étude dirigée intégrée à l'accueil du soir périscolaire du soir » ci-annexé.

Article 2 : d'abroger la délibération 2025/09 du 6 février 2025, à compter du 1^{er} septembre 2025.

Article 3 : de préciser que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire de Sannois, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <https://www.telerecours.fr>.

AINSI DELIBERE,

LE MAIRE

Bernard JAMET
Vice-Président

Communauté d'Agglomération Val Paris



POUR EXTRAIT CONFORME

LE SECRETAIRE DE SEANCE

Pierre KERGOAT
Conseiller Municipal